



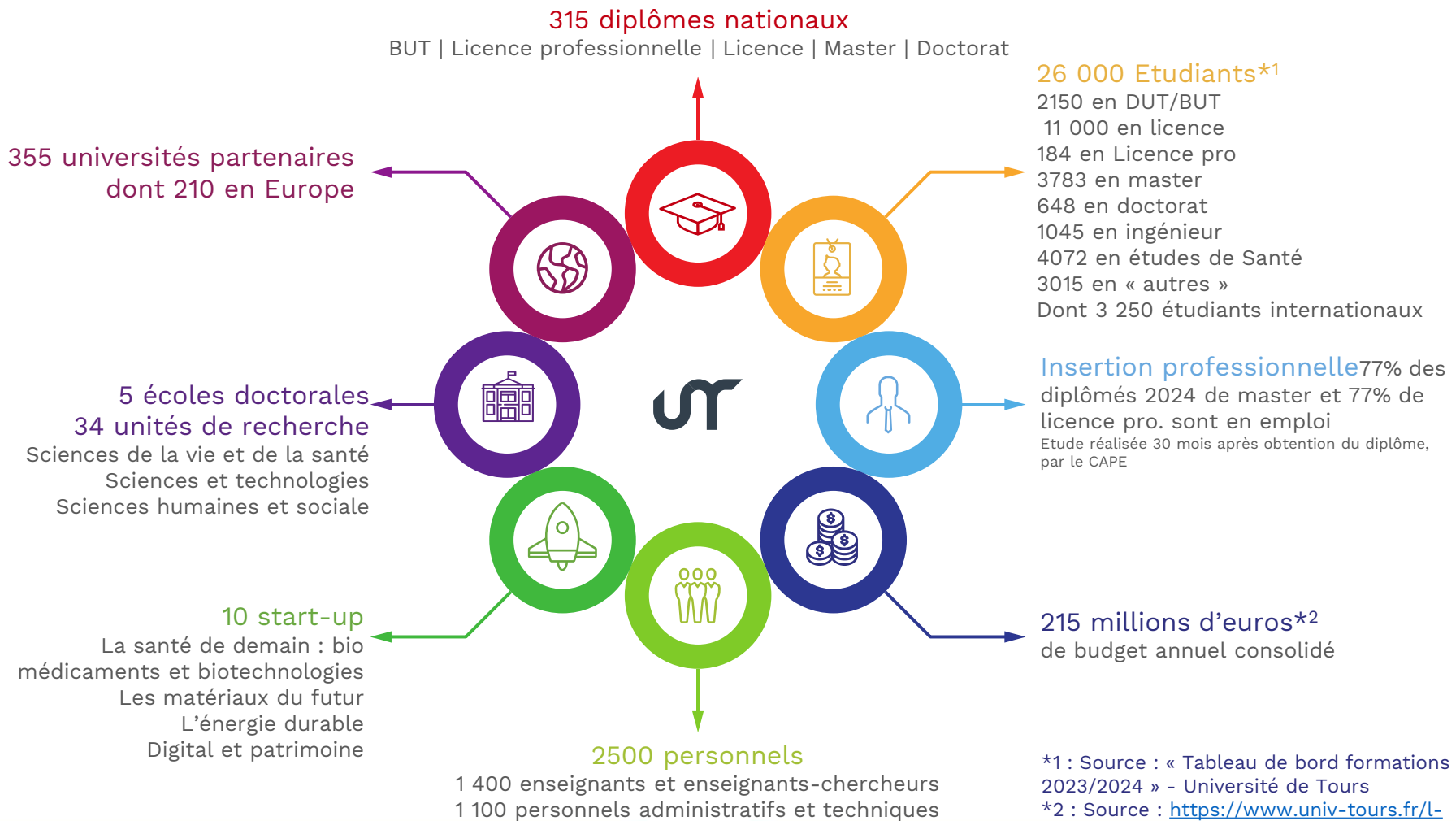
<https://formation-continue.univ-tours.fr/vae@univ-tours.fr>

Réunion d'information sur la VAE et la VAPP



Chiffres clés

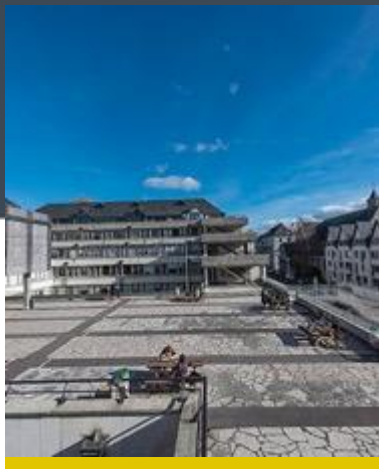
Création de l'université de Tours en 1970



Une université pluridisciplinaire*

12 composantes

Arts & sciences
humaines



4 430
étudiants

Droit, économie
& sciences sociales



3 375
étudiants

Lettres
& langues



2 976
étudiants

Sciences
& techniques



3 033
étudiants

*Données 2024/2025 issus du portail SID Formation

Une université pluridisciplinaire

12 composantes

Centre d'Etudes
Supérieures de
la Renaissance



150
étudiants

Médecine



6 089
étudiants

Odontologie
(Ouverte depuis sept.22)



113
étudiants

Sciences
pharmaceutiques



1 345
étudiants

Une université pluridisciplinaire

12 composantes

IUT de Tours



1 830
étudiants

IUT de Blois



568
étudiants

Polytech Tours



1 176
étudiants

IAE



977
étudiants



SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE – Pôle VAE

Coordinatrice de la VAE
Conseillère et accompagnatrice VAE :

Jessica VIEL

Jessica.viel@univ-tours.fr

02 47 36 81 64

Gestionnaire VAE : **Carole SAINTOT**

Notre rôle :

vous informer et vous accompagner dans vos démarches pédagogiques, administratives et de financement.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Loi du 17 janvier 2002

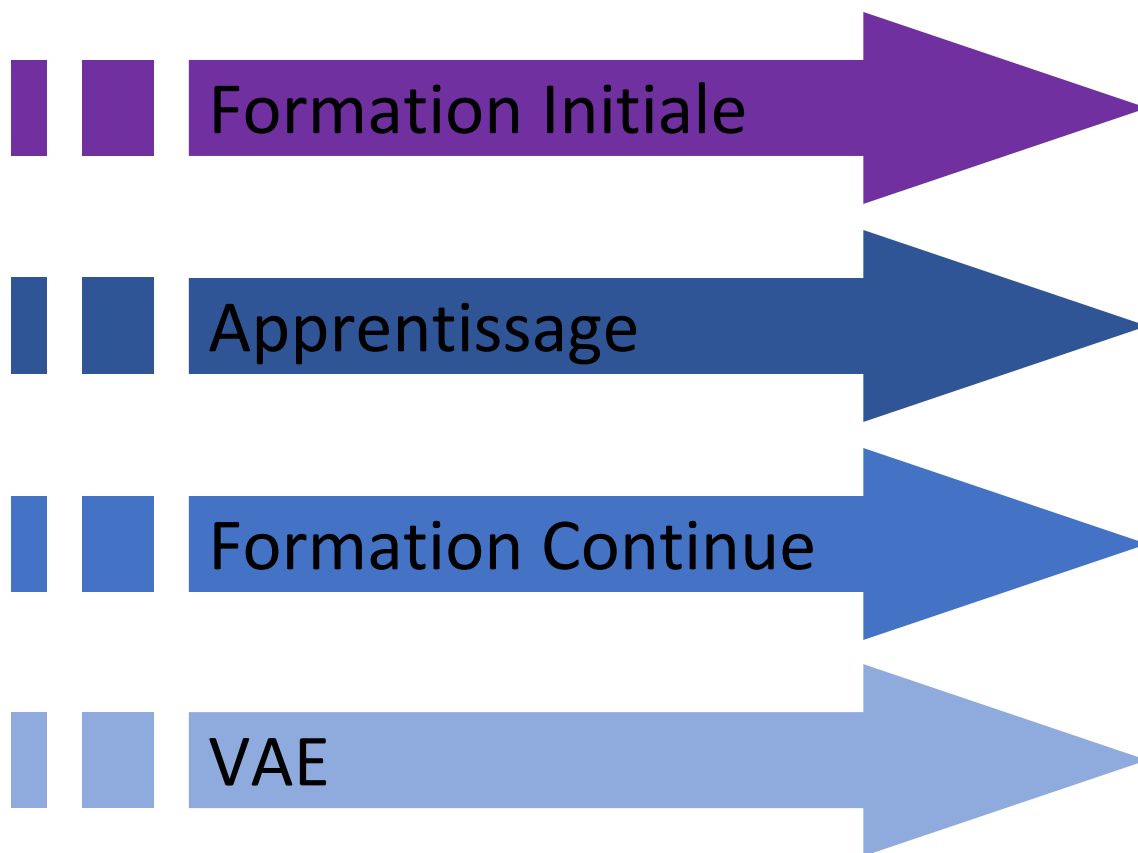
Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ;
Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Articles L. 6411-1 et suivants du Code du travail



La VAE est un droit individuel.

« La VAE permet à toute personne d'acquérir la totalité ou une partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle, en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle et/ou bénévole. »

La VAE ouvre une 4ème voie d'accès au diplôme



Pour qui ?

Toute personne est susceptible de faire appel à la VAE, **quels que soient son âge, son niveau d'études, sa situation professionnelle.**

Vous avez droit à la VAE, si vous êtes :

- **Salarié** (CDI, CDD, intérimaire)
- **Non salarié** (Libérale, exploitant agricole, artisan, commerçant)
- **Agent public** (titulaire ou non titulaire)
- **Demandeur d'emploi** (indemnisé ou non) **Bénévole** ayant une expérience associative ou syndicale

Quelles sont les conditions requises ?

Nature de l'expérience : salariée, non salariée ou bénévole

Valeur de l'expérience : justifier en tout ou partie des compétences, connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme visé

Légalement, il n'existe plus de durée minimale d'expérience requise, toutefois il convient d'être conscient qu'une profession, notamment avec un certain niveau de responsabilité et d'encadrement, ne s'apprend pas en quelques mois...

Pour quelles certifications ?

Le Pôle VAE de la FOCAL (Service commun de formation continue et de l'alternance) assure la mise en œuvre du dispositif VAE pour les diplômes délivrés par l'Université de Tours hors IUT de Tours et Blois.

Toutes les certifications accessibles par la VAE sont inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles) :

www.francecompétences.fr



Pour les masters, vous pouvez également vous rendre sur le site :

www.trouvermonmaster.gouv.fr



Comment choisir le bon diplôme ?

EVA 37 peut vous aider :

Phase de « Diagnostic » (maxi 4h)

en fonction de vos besoins

- * Atelier d'informations sur la VAE
- * Entretiens personnalisés pour faire le point sur votre projet et identifier le diplôme le plus pertinent pour vous



Contact :

02 47 25 24 85
espacevae@cma-cvl.fr



VAPP / VAE – Ne pas confondre

VAPP ou VAP = Validation des acquis personnels et professionnels, pédagogiques

VAE = Validation des acquis de l'expérience

VAPP (VAP)



- Pour entrer dans une formation sans être titulaire du diplôme requis

Ex: je souhaite entrer en L3 Sciences de la vie sans être titulaire de la L2 Sciences de la vie en valorisant mon expérience professionnelle, formation initiale (BTS, DUT...)

Plus d'infos [\(cliquez ici\)](#)

- Possibilité de demande de dispense d'unités d'enseignement dans la lettre de motivation
- Gratuit

VAE



- Pour obtenir le diplôme par rédaction d'un livret et entretien devant un jury
Plus d'infos [\(cliquez ici\)](#)
- Payant > Cf. Tarifs

La VAPP : un autre dispositif accessible

La Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) sert à entrer en formation sans avoir le diplôme requis ou obtenir un allègement de parcours.

La démarche

La VAPP permet d'entreprendre une formation sans avoir le diplôme requis. Elle vise à reconnaître les connaissances acquises lors de différents parcours d'études ou de formations, ainsi que la valeur formative des expériences professionnelles et/ou sociales des individus afin d'intégrer une formation de l'enseignement supérieur. La VAPP peut également vous permettre d'avoir un allègement de parcours en fonction de vos différentes expériences.

Quels acquis?

Toute formation (suivie dans un établissement ou une structure de formation), expérience professionnelle (en situation salariée ou bénévole), autoformation, ou expérience personnelle.

Le dépôt de demande de VAPP



Demande de VAPP sur la plateforme eCandidat entre mai et juillet

Plus d'informations sur la page internet:

[Formation Continue - Pour entrer en formation sans avoir le diplôme requis ou obtenir un allègement de parcours - VAPP](#)

Votre interlocuteur VAPP à l'Université

Service Formation Continue

Madame Valérie Galloy

formation-continue@univ-tours.fr

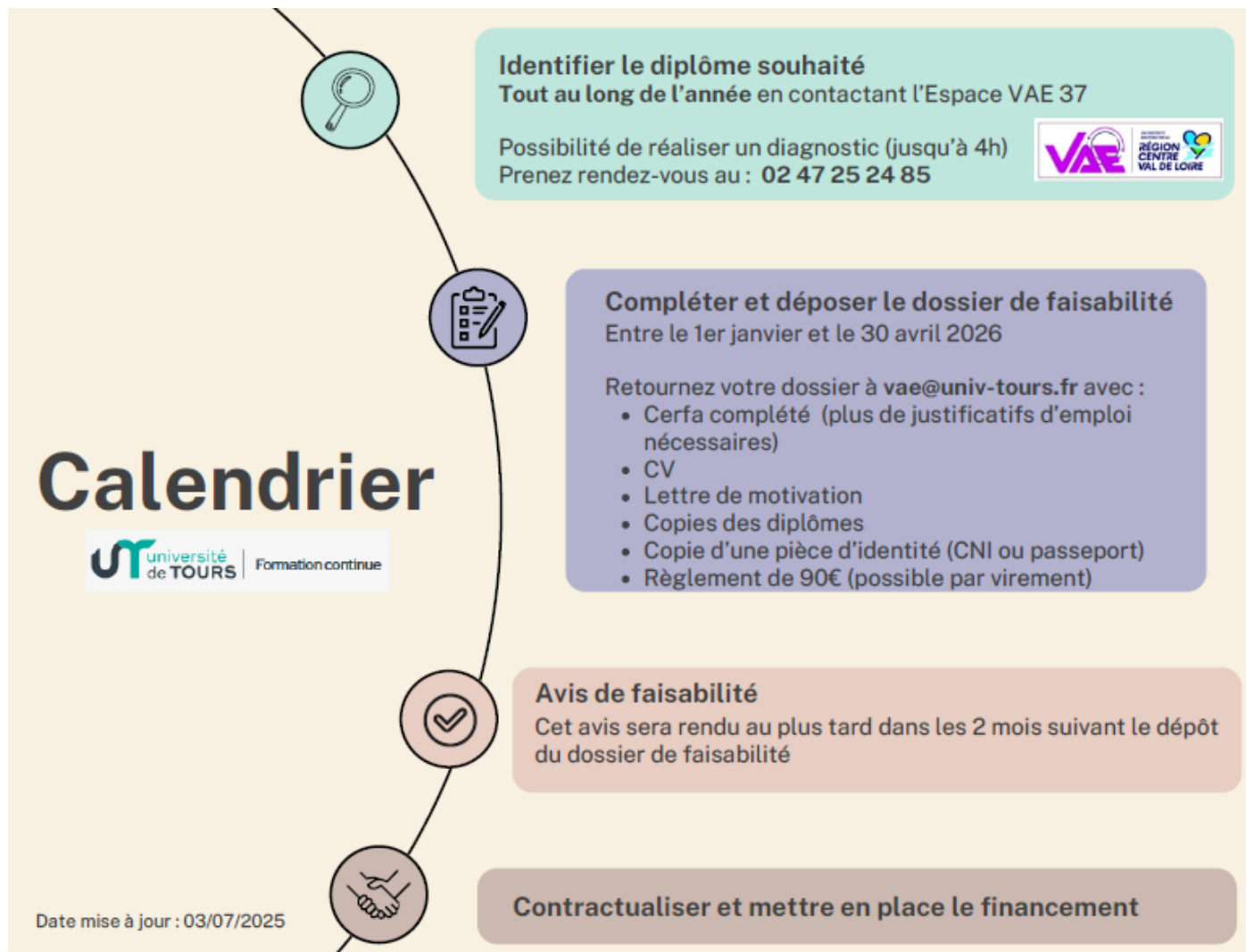
02 47 36 81 31



Lien Web:

[Formation Continue - Pour entrer en formation sans avoir le diplôme requis ou obtenir un allègement de parcours - VAPP](#)

Les étapes de la démarche VAE



CERFA VAE 12818*02

Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Demande de recevabilité (Formulaire 12818*02) | Service Public

RUBRIQUE 5 : Information concernant votre expérience en rapport direct avec la certification visée

Ajouter une page

Supprimer une page

Cette rubrique va servir à vérifier la durée et le rapport direct de votre expérience avec la certification que vous visez. Ce rapport direct entre votre/vos activités/s exercées/s et la certification visée sera apprécié par l'autorité en charge de la certification. Dans le tableau ci-dessous, vous devez décrire, parmi les activités exercées dans le cadre d'un emploi, d'une fonction ou d'une formation en milieu professionnel, celles qui correspondent au référentiel de cette certification. Vous pourrez vous procurer ce référentiel soit auprès de l'autorité en charge de la certification, sur son site internet ou sur www.vae.gouv.fr pour les principaux organismes certificateurs.

Classez vos expériences en commençant par la plus récente. Vous pouvez ajouter des pages en cliquant sur le bouton correspondant. Compléter chaque colonne selon les informations fournies dans la notice explicative ainsi que chaque ligne du tableau ci-dessous et éventuellement de la page suivante pour chaque emploi/fonction ou formation concernés par les activités à décrire.


Les champs marqués d'une étoile rouge "*" sont obligatoires (attention, les rubriques des colonnes 5 et 7 sont obligatoires uniquement pour les statuts mentionnés).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Ajouter ou supprimer ("+" ; "-") une expérience , ordonner par date (▲ ; ▼)	Statut au moment où vous avez exercé la/les activité/s	Emploi ou fonction occupée	Nom et adresse de l'organisme dans lequel les activités ont été exercées	Famille professionnelle de l'emploi ou de la fonction occupée	Certification et niveau de formation suivie <i>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 8, 9, 13 ou 14 dans la colonne 1)</i>	Périodes d'exercice des activités pour chaque expérience <i>(selon le statut renseigné colonne 1)</i>	Modalité de temps de travail <i>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 1 à 7 ou 11 dans la colonne 1)</i>	Durée totale de chaque période d'activité/s en milieu professionnel (en heure)	Activités exercées en rapport direct avec la certification visée
	*	*	*	*	*	*	*	*	
					Date de début Date de fin				

Selon quel calendrier ?

Calendrier récapitulatif

Etapas	Jury Juin/Juillet 2027
Dépôt du dossier de faisabilité	Du 1er janvier au 30 avril 2026
Démarrage accompagnement (facultatif)	Sans accompagnement D'Octobre 2026 à Juin 2027
Dépôt du dossier de validation	Au plus tard : 15 mai 2027

 université
de TOURS | Formation continue

Date mise à jour : 29/09/2025

L'accompagnement proposé par l'Université de Tours

- Un atelier collectif (6h) : présentation du dossier
- Un entretien avec un enseignant référent
- Un atelier collectif (6h) : méthodologie d'écriture, explicitation des compétences
- 4 heures d'entretiens en présentiel ou distanciel avec la conseillère VAE
- Un suivi personnalisé à distance
- Un atelier collectif de préparation à l'audition devant le jury (3h)
- Un suivi post-jury en cas de refus ou de validation partielle



Étapes	Tarif
Dossier de demande de recevabilité / faisabilité	90 €

Tarifs 2025/2026

Dossier de VAE et jury

Étapes	Tarif sans accompagnement	Tarif avec accompagnement
DEUST	2 500 €	3 500 €
Licence ou Licence professionnelle ou BUT	2 500 €	3 500 €
Master	2 500 €	3 500 €
Diplôme d'Ingénieur	2 500 €	3 500 €
DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)	-	1740 €

Les prises en charge financières

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue (livre IX du code du travail) selon votre statut :

- Demandeur d'emploi : Aides de France Travail
- Salarié et Agent de la fonction publique : Plan de développement des compétences, CPF
- Non salarié (libéral, artisan ...) : CPF / CFP
- Bénévole : budget de l'association



Pour nous contacter :

Pôle VAE Université de Tours

Responsable du Pôle VAE / Conseillère et accompagnatrice :

Jessica VIEL / 02 47 36 81 64

Jessica.viel@univ-tours.fr

Gestionnaire VAE :

Carole Saintot / 02 47 36 63 85

carole.saintot@univ-tours.fr

IUT Tours - Sandrine HADJI/ 02 47 36 75 40

sandrine.hadji@univ-tours.fr

IUT Blois - Marie-Carmen Cerezo-Lemoine / 02 54 55 21 46

marie-carmen.cerezo@univ-tours.fr

Polytech' - Pascal Makris / 02 47 36 14 26

vae.polytech@univ-tours.fr



<https://formation-continue.univ-tours.fr/>

Merci de votre participation !